

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle)
Date de convocation : 31/01/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 13/02/2024	Formant la majorité des membres en exercice M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-014

Objet : **Convention portant désignation du responsable unique de sécurité entre la commune de la Plagne Tarentaise et la société LVH Vacances à Plagne Soleil**

Vu l'article R143-21 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant la désignation d'une direction unique de sécurité lorsque dans un même bâtiment, il existe plusieurs exploitations recevant du public.

Vu la délibération du 3 novembre 2014 autorisant la signature de l'acte de vente par lequel la Commune de La Plagne Tarentaise a acquis le lot de volume n°1 de l'ensemble immobilier Station de Plagne Soleil, comprenant le parc de stationnement couvert situé au niveau -2 comprenant un sas avec ascenseur et la cage d'escalier Ouest-Sud-Ouest, ainsi que la rampe et le sas d'accès au niveau -1.

Considérant que la Société LVH VACANCES est propriétaire dans ce même ensemble immobilier, du lot n°2 comprenant plusieurs établissements recevant du public à savoir : un hôtel, une piscine, une résidence de tourisme, un restaurant et une salle de séminaire.

Considérant que la commission de sécurité intervenue le 22 septembre 2021 a sollicité la gestion de l'ensemble immobilier par un responsable unique de sécurité.

La Commune de La Plagne Tarentaise et la Société LVH VACANCES se sont rapprochés afin de conclure une convention confiant la mission de responsable unique de sécurité à la Société LVH.

La personne effectuant cette mission ayant changée, une nouvelle convention doit être établie.

Le Responsable unique de sécurité assurera des missions administratives, des missions d'information et des missions de coordination et de contrôle.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Chaque propriétaire conserve à sa charge les travaux et l'entretien des installations et équipements situés dans son volume, tout en informant le responsable unique de sécurité.
La convention débutera dès sa signature pour une durée de 4 ans.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention confiant la mission de RUS à la Société,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

